

Conseiller en prévention niveau III : Connaissances de base (bis)

Du jeudi 08 octobre au jeudi 03 décembre 2026

Examen écrit 17 décembre 2026

Tous les jeudis (à l'exception des vacances scolaires)

750,00 €

Service Bien-être, Sécurité au Travail et Environnement

Boulevard Solvay 31
6000 Charleroi

Objectifs de la formation

Chaque employeur, privé ou public, grande entreprise ou PME, a l'obligation légale de mener une politique de bien-être au travail et de créer un Service Interne pour la Prévention et la Protection au travail qui se compose au moins d'un conseiller en prévention compétent dans le domaine de la sécurité.

Cette politique doit être intégrée dans le management de l'entreprise et doit tendre à prévenir les accidents du travail, les maladies professionnelles et à mieux préciser la relation entre l'homme et le travail. Dans ce cadre, chaque acteur de l'entreprise (employeur, membres de la ligne hiérarchique et travailleurs) a également un rôle à jouer.

Cette formation permet d'acquérir les connaissances et compétences légalement requises et indispensables en matière de bien-être au travail pour exercer la fonction de conseiller en prévention

Public cible

Toute personne souhaitant acquérir une connaissance théorique et pratique de base en matière de prévention, de sécurité et de bien-être au travail :

- Conseillers en prévention des entreprises des groupes C (20 à 200 travailleurs)
- Conseillers en prévention des entreprises des groupes D (moins de 20 travailleurs)
- Adjoints des conseillers en prévention des entreprises du groupe B (200 à 1000 travailleurs)
- Membres de la ligne hiérarchique (cadres, responsable d'équipe, ...)
- Secrétaires des Services Internes de Prévention et de Protection au travail
- Délégués des Comités de Prévention et de Protection au Travail
- Responsables de PME
- Personnes intéressées par la prévention

Contenu de la formation

Cette formation développe à la fois les aspects liés à la réglementation et les différents domaines visés par le code du bien-être au travail, Livre II, Titre 4, du 02 juin 2017 Modifié par: (1) arrêté royal du 12 mai 2024 portant sur la simplification administrative et l'actualisation de diverses dispositions du code du bien-être au travail (M.B. 10.6.2024) :

Législation

- Organisation de la prévention (Système Dynamique de Gestion des Risques)
- Acteurs internes et externes en matière de bien-être au travail
- Responsabilités civiles et pénales de chaque acteur
- Analyse de risques
- Analyse des accidents du travail
- Surveillance de la santé
- Charge psychosociale
- Ergonomie
- Equipements de protection collective et individuelle
- Equipements de travail
- Risques électriques
- Protection contre l'incendie

Plus d'informations

Attestation

A l'issue de la formation, le participant obtient une attestation de réussite, s'il réussit l'examen, ou une attestation de participation.

Contact

beste@umons.ac.be